

Charte Sécurité ANTC Stand Carabine Gros Calibre

1-Comportement du tireur sur le stand

- a. La politesse et le respect des autres tireurs est de rigueur sur le stand autant en entraînement qu'en compétition.
- b. Chaque tireur est soumis à une entrée avec une tenue correcte (au minimum chaussures fermées sur le dessus, short et t-shirt en bon état).
- c. Chaque tireur devra obligatoirement porter un dispositif de protection auditive en bon état et adapté à la pratique du tir sportif et une paire de lunette de tir si il le souhaite.
- d. Aucun tireur sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant ne sera accepté.
- e. Tout comportement dangereux doit être arrêté dans le calme et signalé aux référents.
- f. Chaque tireur peut être accompagné d'un invité s'il en informe en avance le président et le responsable de section. Il est responsable de son invité pendant la séance.

2-Transport de l'arme sur le trajet domicile-stand-domicile

- a. L'arme doit être désapprovisionnée, pourvue d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible et équipée d'un drapeau de sécurité.
- b. L'arme doit être transportée dans une mallette souple ou rigide.
- c. Les munitions sont transportées à part.
- d. Le tireur doit être en possession permanente de sa licence à jour validée par un médecin, de son carnet de tir et des autorisations de détentions correspondantes.

3-La manipulation de l'arme sur le pas et sa préparation avant le tir

- a. La mallette est transportée au poste de tir et l'arme n'est sortie qu'à ce moment.
- b. Toujours considérer une arme comme chargée.
- c. Toujours pointer le canon de l'arme vers la cible.
- d. Toujours garder le doigt hors de la détente avant le tir.
- e. Toujours respecter les distances de tir du stand (100,200 et 300 m) et jamais au-delà.
- f. Toujours avoir conscience de l'environnement autour de son objectif.
- g. Vérifier l'état du canon et de la chambre de combustion (propres, déshuilés).
- h. Vérifier la stabilité des supports de tir (table, tabouret, appuis de l'arme)
- i. Contrôler l'état de ses munitions (non grasses, respect des charges de poudre)

4-Mise en place de cibles

- a. Le tireur qui souhaite placer des cibles doit se signaler en sécurité et obtenir l'accord de tous les tireurs présents sur le pas de tir.
- a. L'ensemble des armes doivent être mises en sécurité : vidées de leur chargeur, déculassées et le drapeau de sécurité indiquant une chambre vide mis en place.
- b. L'ensemble des personnes présentes reculent alors des tables et l'ordre d'aller aux cibles est donné.
- c. La reprise des tirs n'a lieu qu'une fois que l'absence de tireur aux cibles est avérée, et que l'ensemble des tireurs ont remis leurs équipements individuels de sécurité et acceptent la reprise.

5-En cas de long feu

- a. Annoncer un incident de tir aux tireurs présents
- b. Conserver la position de tir
 - a. Garder le canon en direction des cibles
 - b. Ne rien toucher
 - c. Mettre l'arme à la sûreté si elle en possède une
 - d. Attendre au moins une minute avant d'intervenir sur l'arme
 - e. Retirer la cartouche défectueuse. Rangez la dans la boîte prévue à cet effet.
 - f. Détecter si le problème vient de l'amorce (trace de percussion) ou de l'arme (défaut de percussion)